

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 novembre 2018

Date de convocation : 29 octobre 2018

Ordre du jour :

- CAPCA :
 - Préparation du Conseil Communautaire annoncé au 07 novembre 2019
 - CLECT
 - Statuts
- Adduction d'Eau Potable
 - Bel Air, Oulas
 - Point sur les travaux du hameau de Bonne, Ferme des Clos
- Cimetière communal
- Aménagement de l'Ancienne bibliothèque du chef-lieu en appartement
- Projet - Ancienne école du Chambon de Bavas
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Proposition des délibérations des Maires Ruraux
- Divers

Présents : Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, François CHAMBONNET, Denis ESCLAINE, Marylène FOLCHER, Catherine MONDON, Luc RÉNÉ, Odile RIOUBON, Roland ROUCAUTE, Christiaan VAN ZUUK

Absent excusé : Michel LANG

Secrétaire de séance : Eliane BORDIGONI

~ ~ ~

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, après lecture faite, est approuvé à l'unanimité

~ ~ ~

Madame la Maire indique que la séance du Conseil municipal se divisera en 2 étapes :

- à partir de 20 h, réflexions relatives au prochain Conseil communautaire de la CAPCA qui aura lieu le mercredi 7 novembre.
- à partir de 21 h, questions relatives à la commune

CAPCA

Préparation du Conseil Communautaire annoncé au 07 novembre 2019

L'ordre du jour, adressé par mail le 31 octobre en toute fin d'après-midi, a été transféré dès réception aux conseillers municipaux. Madame la Maire et le 1^{er} Adjoint se sont rencontrés et ont relevé certains points qui sont aussitôt soumis au Conseil municipal.

1. Concernant l'intérêt communautaire en termes d'aménagement, d'habitat et d'action sociale : parmi elle, comment est défini le terme « *urbain* » ;

En matière de politique du logement qu'entend-on par « *infrastructures* », « *extension du périmètre des compétences facultatives de la CAPCA* ».

En outre, il a été relevé un chapitre « *Création, aménagement et entretien de la voie Vallée de l'Ouvèze* ». Le Conseil municipal souhaite connaître le *parcours actuel de cette voie, dans quel état se trouve-t-elle aujourd'hui, quel budget cela nécessitera et quelles en seront les retombées.*

2. Construction du centre principal de secours à Privas : des précisions seront demandées à propos du rôle, du coût et des participations communales.

Attention : notre commune n'est pas concernée.

CLECT

Rapport n°1 de la CLECT du 25 septembre 2018

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-01-31/08 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 31 janvier 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.

Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- Syndicat Départemental d'Equiperment de l'Ardèche (SDEA).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention,

approuve le rapport n°1 en date du 25 septembre 2018, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Rapport n°2 de la CLECT du 25 septembre 2018

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention,

Approuve le rapport n°2 en date du 25 septembre 2018, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Rapport n°3 de la CLECT du 25 septembre 2018

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°3 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Péréquation de la fiscalité éolienne.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention,
Approuve le rapport n°3 en date du 25 septembre 2018, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Rapport de la CLECT du 16 octobre 2018

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 16 octobre 2018, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 1 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des équipements sportifs.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention,

Approuve le rapport sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Attribution de compensation dérogatoire

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Vu la délibération de la commune de St Vincent de Durfort du 05/11/2018 approuvant le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Considérant que la commune de St Vincent de Durfort a approuvé ledit rapport lors du conseil municipal du 05/11/2018.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que, au regard de l'évaluation dérogatoire du coût de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le montant du prélèvement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de St Vincent de Durfort s'élèverait à 0 € pour les années 2018 et suivantes.

Considérant que le conseil communautaire délibèrera sur le montant de l'attribution de compensation dérogatoire de la commune de St Vincent de Durfort le 12 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention,

Approuve l'absence de prélèvement à opérer pour les années 2018 et suivantes sur l'attribution de compensation de la commune de St Vincent de Durfort au titre de la compétence GEMAPI portant ainsi le montant total de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 de la commune de St Vincent de Durfort à 36 640,40 €.

Adduction d'Eau Potable

Bel Air, Oulas

Madame la Maire rappelle que lors de la réunion du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour l'extension du réseau AEP afin d'alimenter ses hameaux de Bel Air et Oulas, ainsi qu'une habitation au Grangeon, grâce à une interconnexion des réseaux à partir du réservoir situé au quartier de La Joie sur la commune de Saint Cierge la Serre.

Une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises pour les travaux d'adduction d'eau.

3 entreprises se sont rendues sur place et ont fourni des devis :

COLAS : 74 890,82 € HT incluant 7 200 € de bicouche

TP VALETTE : 40 355,00 € HT

P. MOULIN : 28 400,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Retient l'entreprise P. Moulin, dont la proposition est la mieux-disante, pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable afin d'alimenter ses hameaux de Bel Air, Oulas ainsi qu'une habitation au Grangeon, pour un montant HT de 28 400,00 €.

Autorise Madame la Maire à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Point sur les travaux du hameau de Bonne, Ferme des Clos

Madame la Maire indique que les tests en eau ont eu lieu à ce jour avec succès (à hauteur de la ferme des Clos et à Bonne). La ferme des Clos sollicite un compteur de plus.

Reste à goudronner la route pour clore le chantier. Les Goudronneurs Ardéchois sont actuellement extrêmement sollicités sur plusieurs chantiers mais Madame la Maire les relancera car il est souhaitable que les goudronnages aient lieu rapidement afin que les passages de véhicules n'endommagent pas la chaussée et également pour des raisons saisonnières. (fortes pluies notamment)

Cimetière communal

Il a été constaté que le dernier emplacement double est désormais utilisé au cimetière. Si une famille frappée par le deuil devait maintenant avoir besoin d'une telle installation, la commune ne serait pas en mesure de lui répondre favorablement, en tout cas pas dans des délais raisonnables et confortables pour une famille affligée par la tristesse.

Avec le concours de la secrétaire et de l'adjoint des services techniques communal, un très important travail de recherche de documents administratifs, puis de comparaison avec la réalité de terrain a été fourni.

Le plan du cimetière est à jour grâce à leurs efforts.

Il est donc possible de reprendre les concessions arrivées à échéance. Dans le respect de la loi, des familles et des personnes, la commune doit d'abord se doter d'un ossuaire.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises. Une seule a répondu : Ardèche Funéraire Privas pour un montant HT de 3 000,00 €. Les travaux consisteront à creuser un ossuaire, reprendre 6 emplacements dont les concessions sont arrivées à terme et non pas été renouvelées. (Cf Arrêté municipal du 07 octobre 2002) avec exhumation des corps et transfert dans l'ossuaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Retient Ardèche Funéraire Privas pour les travaux de création d'un ossuaire au cimetière communal pour un montant HT de 3 000,00 €.

Aménagement de l'Ancienne bibliothèque du chef-lieu en appartement

Après une réunion de planification avec tous les artisans impliqués, la commission bâtiment et Madame la Maire ont pu lancer les travaux. Ils se poursuivent sans incident pour l'instant.

Une partie du montant des travaux a été réduit (moins de travaux prévus en matière d'électricité, la partie plâtrerie/peinture ainsi que la pose du plancher seront confiées à l'adjoint des services techniques). Le chantier devrait être achevé fin novembre et la prévision de l'installation d'un locataire pourrait avoir lieu en décembre 2018.

Projet - Ancienne école du Chambon de Bavas

Christiaan van Zuuk et Catherine Mondon (Commission Bâtiments) ainsi que Madame la Maire et Roland Roucaute se sont rendus sur place pour envisager des solutions d'aménagement.

La proposition de la commission est de ne pas mettre l'ensemble du bâtiment en chantier. Cependant, même si les travaux n'affecteraient qu'une partie du bâtiment, la pose d'un plafond bois serait nécessaire sur toute la surface actuelle. Celui-ci permettrait une isolation raisonnable du local destiné à l'habitation. La partie qui n'entrerait pas dans la réfection prévue pourrait faire l'objet d'une réhabilitation à usage locatif ultérieurement. (logement, espace co-working,...)

Après présentation par Catherine Mondon, l'ensemble du conseil valide définitivement cette option d'aménagement et la commission bâtiment peut passer à l'étape suivante d'élaboration/chiffrage.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le document du PCS (Plan communal de sauvegarde) réactualisé dans sa version simplifiée a été adressé à la Préfecture. Nous attendons leurs remarques et/ou validation en retour.

La rédaction du document de PCS est une première étape, il s'agira ensuite de le mettre en pratique. A terme, il s'agit d'acquiescer une « culture du risque » comme en haute montagne pour former les équipes de secours ou au Japon, où en cas d'incident, chacun sait ce qu'il doit faire.

Notre risque incendie a augmenté : les buis sont morts et desséchés pour la plupart suite au passage de la pyrale du buis. D'autre part, la mise en sécurité du millier d'occupants du camping Domaine des Plantas ainsi que des habitants qui vivent le long de la voie d'accès doit mobiliser notre attention. La voie est étroite et sans issue. Il circule 442 véhicules par jour en pleine saison sur cette voie où il est mal aisé de se croiser si on n'est pas « acclimaté » aux routes ardéchoises.

Madame la Maire a donc contacté la Gendarmerie locale et les pompiers des Ollières pour les sensibiliser à ce problème. Le responsable des pompiers, M. Moyon, a souhaité que nos questions soient transmises par écrit afin de pouvoir se tourner vers sa hiérarchie et recevoir son appui technique.

Ceci a été fait. Nous attendons leur retour.

Proposition des délibérations des Maires Ruraux

Le Conseil Municipal, après que Madame la Maire en ait donné lecture et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient les 3 motions de l'AMRF adoptées au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, le 23 septembre 2018 à St-Léger-les-Mélèzes.

- 1. « L'état de santé du Pays nécessite une politique ambitieuse, urgente, extrêmement volontariste et financée ».***
- 2. « Communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation » La décision d'un contour de l'intercommunalité appartient aux élus, pas à l'État. L'État à sa place.***
- 3. « Mobilités rurales - L'obligation de changer d'horizon ».***

Ces 3 motions sont disponibles dans leur intégralité en mairie.

Divers

Madame la Maire, compte-tenu de l'intensité de travail qu'a réclamé le conseil et du choix de ne pas clore au-delà de 22h00 le 1^{er} jour de la semaine, reporte au prochain conseil les indications relatives au débroussaillage. Elle fait rapidement un compte-rendu de l'inauguration à Saint Cierge la Serre (nouvelle mairie, bibliothèque, city) avec le conseiller Christiaan Van Zuuk ainsi que du Congrès des Maires d'Ardèche avec Roland Roucaute.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22h00